

# VEILLE ÉDUCATIVE

1ère RENCONTRE NATIONALE

*Une démarche collégiale de prévention  
des ruptures scolaires et éducatives*

17 décembre 2003

Lycée Léonard de Vinci  
8 avenue Georges Pompidou  
92304 Levallois-Perret

*Principales communications*



**PROFESSION  
BANLIEUE**

## **DEROULEMENT DE LA JOURNEE**

### **Ouverture**

- Guy CAILLAT-GRENIER, Mission Ville de la Préfecture de la Région Ile-de-France
- Yves GOEPFERT, Chargé de mission à la Délégation Interministérielle à la Ville
- Guy GUEZILLE, Inspecteur d'Académie honoraire chargé de mission éducation et politique de la Ville à la Mission Ville de la Préfecture de la Région Ile-de-France

### **La veille éducative : une démarche innovante**

- Jacqueline COSTA-LASCOUX, Directrice de recherche au CNRS-CEVIPOF Paris

### **Veille éducative et projet éducatif local**

- Frédéric BOURCIER, Président du réseau français des villes éducatrices

### **Présentation des études réalisées pour le compte de la DIV sur dix sites en France**

- François MENARD, Chargé de mission à la Délégation Interministérielle à la Ville

### **Veille éducative, secret professionnel et partage des informations**

- Michel MARCUS, Délégué général du Forum Français de la Sécurité Urbaine

### **Présentation d'expériences**

- Corinne MASSON, coordonnatrice de la veille éducative à la Métro de Grenoble
- Gérard PEYRONNET, Coordonnateur de la veille éducative d'Evry
- Christine LEONETTI, coordonnatrice de la veille éducative de Vigneux-sur-Seine
- Tayeb El AIR, coordonnateur du CLSPD de Grasse

### **Table ronde**

- Françoise FOURNERET, Inspecteur d'Académie adjointe de Seine-et Marne ;
- Laurence LEVY-DELPLA, chargée de mission à la délégation interministérielle à la famille ;
- Joël RORET, adjoint au maire de Corbeil-Essonnes, délégué à la jeunesse et à la citoyenneté ;
- Denis SALAS, magistrat, maître de conférence à l'Ecole Nationale de la Magistrature ;
- Michel ZINGER, sous-préfet de Meurthe-et-Moselle, chargé de mission pour la politique de la Ville.

### **Conclusion**

- Claude LANVERS, Délégué Interministériel à la Ville adjoint

## AVANT PROPOS

Cette première **rencontre sur la veille éducative**<sup>1</sup> a été organisée par « **Profession Banlieue** »<sup>2</sup>, la **mission ville de la préfecture de la région Ile-de-France**<sup>3</sup> et la **délégation interministérielle à la ville**<sup>4</sup>. Elle a réuni plus de 200 participants venant de 37 départements différents alors que fin 2003 plus d'une soixantaine de villes en France étaient engagées dans une démarche de veille éducative<sup>5</sup>. La diversité professionnelle et/ou institutionnelle des participants, celle de leur origine géographique aussi, sont très représentatives des réseaux constitués au plan local. Elles démontrent l'intérêt des acteurs éducatifs, sociaux et de santé mais aussi des collectivités territoriales et des partenaires associatifs pour une démarche qui pose comme principe fédérateur la nécessité d'instaurer et de développer une continuité et une « bienveillance » éducatives à l'échelle d'un territoire.

Mobilisant sous la responsabilité du maire ou du représentant de l'intercommunalité, les élus, les équipes éducatives des établissements scolaires, les intervenants sociaux, les professionnels de l'insertion, de la santé, les parents, les associations pour concevoir et organiser sur le territoire une continuité éducative, la veille éducative est avant tout une philosophie, un état d'esprit qui vise à garantir pour tous les enfants et les jeunes, les conditions optimales et équitables de leur développement physique, psychologique, cognitif et social.

Élément structurant de l'action éducative locale, la veille éducative contribue à son développement. L'existence d'un Contrat Educatif Local (CEL) n'est pas déterminante pour que les acteurs locaux s'engagent dans la démarche. A contrario, l'élaboration du projet de veille éducative conduit toujours les partenaires à une réflexion concernant les objectifs, les modalités et l'ampleur de l'action éducative à l'échelle du territoire de référence et donc à se poser la question de la cohérence de l'action éducative globale, autrement dit à parler du projet éducatif local.

Plusieurs grandes questions qui sont au centre de la réflexion des acteurs locaux ont été abordées au cours de la rencontre nationale, notamment : les aspects innovants de la démarche qui s'appuie sur un réseau d'acteurs locaux d'une grande diversité et interpelle les pratiques des professionnels ; l'articulation entre la veille éducative et les dispositifs éducatifs ou de prévention déjà existants (*Contrat Educatif Local, Contrat d'Accompagnement à la Scolarité, Comité d'Education à la Santé et à la Citoyenneté, CLSPD...*) ; le mandat et le rôle du coordonnateur de la veille éducative ; les problèmes éthiques et déontologiques posés par le partage d'informations entre partenaires.

---

<sup>1</sup> [www.education.gouv.fr/botexte/bo020221/MENE0200294X.htm](http://www.education.gouv.fr/botexte/bo020221/MENE0200294X.htm)

<sup>2</sup> Centre de ressources pour la politique de la ville de Seine-Saint-Denis 15 rue Catulienne 93200 Saint-Denis  
Tél : 01 48 09 26 36 [www.professionbanlieue.org](http://www.professionbanlieue.org)

<sup>3</sup> Mission Ville - 21 - 23, Rue Miollis 75732 PARIS Cédex - Tél : 01 40 61 86 24

<sup>4</sup> DIV : 194 avenue du Président Wilson 93217 Saint Denis La Plaine Cédex [www.ville.gouv.fr](http://www.ville.gouv.fr)

<sup>5</sup> En juin 2004, plus de 100 communes dans 30 départements sont engagées dans une démarche de veille éducative.

Trois interventions ont permis de proposer quelques pistes de réflexion et d'action :

- **Jacqueline Costa-Lascoux**, directrice de recherche au CNRS-CEVIPOF Paris a souligné la dimension innovante de la veille éducative qui en situant le centre de gravité de l'action éducative au cœur du territoire constitue un puissant levier de changement.
- **Frédéric Bourcier**, adjoint au maire de Rennes chargé de l'éducation et président du réseau français des villes éducatrices (RFVE) a insisté sur la nécessité d'une articulation entre la veille éducative et les autres dispositifs éducatifs ou de prévention (Contrat Educatif Local, Contrat d'Accompagnement à la Scolarité, Comité d'Education à la Santé et à la Citoyenneté, CLSPD...) dans le cadre du projet éducatif local (PEL).
- **Michel Marcus**, délégué général du Forum Français de la Sécurité Urbaine a abordé la problématique du partage des informations entre partenaires et proposé quelques perspectives pour progresser en matière de partenariat.

Les études réalisées pour le compte de la DIV entre octobre et novembre 2003 sur une dizaine de sites en France (*Agglomération de Grenoble, Courcouronnes, Dreux, Evry, Gennevilliers, Le Havre, Gonesse, Ramonville-Saint-Agne, Vigneux-sur-Seine*) par quatre cabinets de consultants (*Catherine Froissart – Résonance, Michel Gault consultant, Bruno Magniny consultant, Guy Cauquil et Laurent Aupied – Cirese*) ont été présentées au cours d'une table ronde animée par **François Ménard**, chargé de mission à la délégation interministérielle à la ville.

Faisant écho aux exposés des consultants, **Bénédicte Madelin**, directrice de « Profession Banlieue » (centre de ressources pour la politique de la ville de Seine-Saint-Denis) a animé la présentation de quatre expériences de veille éducative par les coordonnateurs des sites concernés :

- **L'organisation de la veille éducative** dans l'agglomération grenobloise par **Corinne Masson**, coordonnatrice de la veille éducative de l'agglomération grenobloise (38).
- **Les partenaires de la veille éducative** par **Gérard Peyronnet**, coordonnateur de la veille éducative d'Evry (91).
- **Le partage des informations** entre les partenaires de la veille éducative par **Christine Léonetti** coordonnatrice de la veille éducative de Vigneux-Sur-Seine (91).
- **Pourquoi mettre en œuvre une démarche de veille éducative** par **Tayeb El Aïr**, coordonnateur du CLSPD de Grasse (06) où un projet de veille éducative est en cours d'élaboration.

Une table ronde a clôturé la journée. Elle réunissait sous la présidence de **Claude Lanvers**, délégué interministériel à la ville adjoint :

- **Françoise Fourneret**, inspecteur d'académie adjointe de Seine-et Marne ;
- **Laurence Levy-Delpla**, chargée de mission à la délégation interministérielle à la famille ;
- **Joël Roret**, adjoint au maire de Corbeil-Essonnes, délégué à la jeunesse et à la citoyenneté ;
- **Denis Salas**, magistrat, maître de conférence à l'Ecole Nationale de la Magistrature ;
- **Michel Zinger**, sous-préfet auprès du préfet de Meurthe-et-Moselle, chargé de mission pour la politique de la Ville.

La coordination des différents temps de la rencontre et l'animation de la table ronde ont été assurées par <b>Guy Guézille</b> , inspecteur d'académie honoraire, chargé d'une mission « éducation et politique de la ville » à la mission ville de la préfecture de la région Ile-de-France.
---

# La veille éducative : un concept, une philosophie

**Guy GUEZILLE**

**Inspecteur d'Académie honoraire chargé de mission éducation et politique de la Ville  
à la Mission Ville de la Préfecture de la Région Ile-de-France**

**D**ans l'Essonne, nous avons tenté d'élaborer un schéma méthodologique de développement, de mise en place et de fonctionnement de cellules de veille éducative, avec les collectivités, les établissements scolaires, les associations et les services de l'Etat. Chaque cellule de veille éducative présente des caractéristiques spécifiques, selon les paramètres locaux. Les cellules ne doivent pas être en opposition avec les dispositifs existants, comme les Contrats éducatifs locaux, les CLS, les CESC, voire les Contrats locaux d'accompagnement de la scolarité.

La veille éducative est d'abord et surtout un concept et une philosophie. L'objectif qu'elle vise est de permettre aux différents acteurs concernés de réfléchir ensemble et de dépasser leurs certitudes pour identifier ensemble les solutions existantes en matière de réponse éducative, les infirmer ou les confirmer, voire les faire évoluer au plan partenarial, ou en créer de nouvelles. Il ne s'agit pas de réinventer des réponses, mais plutôt de partir de l'existant. Les institutions, les associations et tous les regroupements d'acteurs peuvent très bien fournir des idées très justes et des solutions qui se traduisent par des actions ou par des dispositifs. Ces actions et ces dispositifs ne sont pas tous partenariaux. Cela dépend de l'endroit où ils sont situés, des partenaires considérés et des relations interpersonnelles.

Le rôle dévolu à la cellule de veille éducative et à tous ses partenaires est d'abord de repérer les difficultés du jeune au cours de son parcours éducatif dans la cité (rupture éducative, rupture scolaire), puis de prévenir et enfin de guérir. Pour la veille éducative, dont le point de départ est bien davantage la guérison que la prévention, l'objectif est de parvenir à anticiper, de sortir de la réaction aux problèmes immédiats. Progressivement, la veille éducative doit permettre d'améliorer l'efficacité des partenaires éducatifs, c'est-à-dire l'Etat, la famille et les associations (prévention, médiation, sport, culture), qui ont toutes un rôle éducatif à jouer au sein de la Cité.

La philosophie de la veille éducative est précisément de faire prendre conscience aux acteurs locaux de l'importance du rôle qui est le leur auprès de la jeunesse. Ces acteurs abordent la veille éducative suivant trois dimensions.

La première d'entre elles est la dimension humaine. Quel doit être l'âge des jeunes suivis par la veille éducative ? Vaut-il mieux agir auprès des jeunes de dix à douze ans,

auprès de ceux de quinze à seize ans, auprès de ceux de plus de vingt ans, ou faut-il agir sur l'ensemble ? Quelles sont les variantes ?

La dimension géographique est incontestablement à souligner. Les interventions doivent-elles être structurées en fonction de la dimension géographique, en fonction de certains quartiers ? Doit-on au contraire globaliser les interventions sur l'ensemble de la commune ?

Enfin, la dimension thématique est très importante et fait apparaître les différents types et niveaux de difficultés que peut rencontrer le jeune au cours de sa « carrière » éducative.

J'ai cité l'objectif du passage de la guérison à l'anticipation et à la prévention. C'est grâce à la dimension thématique qu'un progrès sera peu à peu possible en ce domaine, car les acteurs mettront en place des solutions et des réponses de plus en plus efficaces qui devraient faire l'objet d'une rationalisation au plan de la méthode. Ceci me conduit à définir les grands termes d'un partenariat entre tous les intervenants au sein de la ville :

- savoir écouter l'autre ;
- savoir le comprendre ;
- accepter l'autre, accepter son intervention éducative et ne pas le critiquer ;
- prendre en compte sa façon d'être, sa conception éducative, voire sa culture institutionnelle ;
- et mutualiser les volontés et les compétences au service du jeune dans son parcours éducatif.

Outre cette mise en relation « horizontale » (territoriale) des acteurs locaux, il y a une autre dimension très importante qui correspond au rôle de chacun des niveaux territoriaux dans leur complémentarité respective.

Si le niveau local est le lieu privilégié des expériences de terrain permettant d'apporter des réponses adaptées et justes, il convient aux responsables des niveaux départemental et régional de discerner les éléments méthodologiques de ces expériences, de les faire connaître aux autres acteurs de terrain en favorisant les échanges et la réflexion collective, d'élaborer une stratégie de sensibilisation, de développement et d'extension de ces initiatives particulièrement réussies.

Je voudrais dire pour terminer cette introduction que le concept de mutualisation attaché à la veille éducative a selon moi un très grand avenir. Je suis persuadé que vous serez ces pionniers qui s'attacheront à transmettre cette philosophie de la veille éducative.

# La veille éducative : une démarche innovante

**Jacqueline COSTA-LASCOUX**  
Directrice de recherche au CNRS-CEVIPOF Paris

**L**e choix du sujet de cette intervention s'est fait dans l'enthousiasme des premiers résultats des expériences de veille éducative et dans le droit fil du remarquable rapport qui leur a été consacré. L'objectif était d'entretenir la motivation et la mobilisation pour essayer de prolonger et de développer l'expérience, de la rendre plus efficace et heuristique.

Or, ce matin même, le Ministre de l'Intérieur a annoncé, dans le cadre de la prévention de la délinquance, une série de mesures dans lesquelles se retrouve une partie de l'organisation de la veille éducative et de son exposé des motifs. La question est dès lors posée de savoir ce qui fait l'originalité de la veille éducative.

En ce domaine, les enjeux de politique locale et nationale sont considérables et la question est d'autant plus délicate à traiter que le mot « veille » ne va pas de soi. Il étonne parce qu'il est peu courant dans le vocabulaire des dispositifs institutionnels. Il n'est pas un terme familier de l'action publique et ses connotations sont imprécises. Il provient plutôt du discours militant.

Par ailleurs, la veille éducative se veut une démarche expérimentale, qui a vocation à se généraliser à partir d'expériences locales sans cesse rectifiées, améliorées, réfléchies. Faire un premier bilan avant même l'extension à l'ensemble du territoire et au moment où le Ministère de l'Intérieur lance d'autres dispositifs sur les mêmes sites et regroupés parfois sous le même chapeau, oblige à la clarification. Préciser la philosophie même de la veille éducative revient à préciser ses moyens et ses enjeux.

Ainsi, nous avons à nous déterminer sur ce qui doit être défendu (j'insiste sur ce terme) dans la veille éducative en tant que projet collectif et mise en œuvre de ressources spécifiques ?

Reprenons quelques traits distinctifs de la veille éducative.

La veille se définit comme une attention soutenue (être toujours en éveil) et prompt à la réaction. Ajouter le qualificatif « éducative » signifie que la démarche vise également le long terme et la continuité dans les actions. L'ambition est d'autant plus grande que la démarche est collective et qu'elle met en présence les partenaires les plus divers. Cette double préoccupation de la réponse en urgence et du travail dans la durée, en utilisant la palette la plus large possible des partenariats, caractérise la veille au regard de nombreux autres dispositifs en direction des adolescents.



Le but n'est donc pas de réinventer, mais d'innover à partir de l'existant. Rien n'est plus difficile, cependant, que de définir l'innovation : c'est un peu comme la modernité, il faut savoir à partir de quels critères et de quelle réalité antérieure, une nouvelle dynamique est créée.

En vérité, l'apport de la veille éducative réside dans ses finalités et dans ses méthodes. Ne montrer que l'innovation dans les méthodes pourrait conduire à « instrumentaliser » la veille éducative et la confondre avec n'importe quel dispositif, par exemple celui de prévention de la délinquance. En outre, toute innovation ayant vocation à se généraliser, la seule notion d'extension géographique à partir d'un territoire local ne suffit pas. La veille a pour vocation de susciter une adhésion de plus en plus large à la philosophie de sa démarche.

La singularité des fins et des moyens de la veille apparaît dans l'état des lieux, en particulier à partir des témoignages et des actions particulièrement riches menées sur le terrain. Mais encore faut-il parvenir à caractériser l'innovation qui consiste à penser en terme de démarche, et non pas en terme de dispositif. Comme l'ont rappelé Yves Goepfert<sup>6</sup> et Guy Guézille, il s'agit d'analyser un processus qui cherche à anticiper, à prévenir et non pas à punir ; en cela, il ne saurait être confondu avec les dispositifs relatifs à la délinquance ou à la violence.

Le dispositif de partenariats au plan local (sur le territoire de la commune ou de l'intercommunalité) proposé aujourd'hui par le ministre de l'Intérieur s'inscrit essentiellement dans le cadre de la prévention de la délinquance. La veille éducative s'adresse à des publics beaucoup plus larges de jeunes en difficulté, en rupture, en décrochage, en mal être. Elle ne se contente donc pas de cibler les atteintes à l'ordre public ni à améliorer le fonctionnement des services de la jeunesse, de l'Education Nationale ou de l'éducation spécialisée. Et si les « signes d'alerte » sont essentiels, la veille s'intéresse aussi aux souffrances cachées, aux difficultés qui n'ont pas encore été prises en charge.

La veille éducative se caractérise par un regard beaucoup plus vaste et accueillant posé sur des adolescents et des enfants en situation de rupture. Tous les postes d'observation disponibles, à l'école ou dans le quartier, ont alors leur légitimité et leur utilité. La démarche ne saurait se limiter à l'atteinte à l'ordre public ; le mot veille mérite vraiment son nom parce qu'il désigne une qualité d'attention, d'analyse et de diagnostic partagé.

Comme l'indiquait déjà le Plan d'action du 27 novembre 2001<sup>7</sup>, la veille éducative vise à garantir pour tous les enfants et les jeunes des conditions optimales et équitables. Remercions les auteurs de ce Plan d'avoir parlé de « conditions équitables. » Cela signifie non seulement des réponses individualisées, mais aussi la prise en compte d'une véritable philosophie politique de l'équité sociale, pour mieux garantir l'égalité et l'accès au droit. Il s'agit bien d'une dynamique de développement cognitif, psychologique et social du jeune, et non d'une réponse en réaction à un acte incriminé.

---

<sup>6</sup> Chargé de mission pour les questions éducatives à la délégation interministérielle à la ville.

Mail : [Yves.goepfert@ville.gouv.fr](mailto:Yves.goepfert@ville.gouv.fr)

<sup>7</sup> <http://i.ville.gouv.fr/divbib/doc/VEILLE.PDF>

Cette dynamique de développement éducatif, qui repose sur la continuité du parcours du jeune et la capacité à vivre ensemble sur le territoire, fédère des partenaires aussi différents que les familles, les associations, les élus ou les institutions travaillant avec les jeunes. Elle a un double objectif : d'une part, aider un jeune à sortir du processus cumulatif de ruptures, qui conduit à des échecs et à des souffrances graves ; d'autre part, avoir une vision du territoire, non seulement pour obtenir des réponses institutionnelles efficaces, mais pour penser un « vivre ensemble » : comment rendre notre société vieillissante qui a plutôt tendance à se méfier ou à rejeter certains jeunes, plus hospitalière et solidaire ? En cela, la veille éducative est une philosophie politique. C'est une réponse originale, distincte des mesures sécuritaires du registre de la prévention de la délinquance.

La cellule locale de veille éducative, sur un site prioritaire de la politique de la ville et de l'éducation nationale, vise à rétablir un lien entre l'école et le quartier, pour prévenir la déscolarisation. Et, bien au-delà, elle se préoccupe de la santé (notamment psychique) des jeunes en reliant l'action préventive et l'action curative. Dès lors, elle veut éviter d'être rapatriée dans le dispositif de traitement de la petite délinquance des jeunes : la veille éducative ne constitue pas un réseau de vigiles locaux.

La dimension partenariale de la démarche souligne l'importance de la construction d'une culture commune, qui ne peut en aucun cas être réduite à une culture uniforme. L'inspiration démocratique qui fonde la veille éducative suppose que chacun définisse sa place, ses fonctions et ses compétences. En ce sens, la veille tente d'établir un diagnostic partagé, respectueux de la diversité des rôles de chacun des acteurs. Elle oblige à travailler sur les deux aspects : vivre ensemble sur le territoire et œuvrer au bien-être individualisé des jeunes. Il existe une casuistique qui réunit les partenaires, mais il y a la nécessité d'une réflexion sur l'interpellation des institutions, sur le rôle des institutions et celui des parents. La conception éducative dépasse l'intérêt particulier pour atteindre l'intérêt général. Les expériences de terrain – comme les témoignages que nous entendons à la commission Stasi et dans les débats actuels sur l'école -, montrent que nos contemporains ne veulent plus être cantonnés dans le pré carré de leurs intérêts particuliers. Ils veulent résoudre leurs problèmes personnels tout en réfléchissant à l'intérêt général : cette double préoccupation est fondamentale car elle répond à un besoin de démocratie au plus proche des citoyens.

D'autres points d'originalité sont à mettre en relief :

- La mise en réseau des acteurs institutionnels et associatifs locaux permet de raisonner en fonction des publics visés. Dans la veille éducative, il ne s'agit pas seulement de déterminer des domaines d'activité et des champs de compétence ; il convient de constituer une démarche cohérente. Cela permet d'éviter des dysfonctionnements connus : tel jeune suivi par sept ou huit intervenants différents, tandis que d'autres ne sont suivis par personne et échappent aux mailles du filet.
- Une définition des publics est donc nécessaire, parallèlement à une réflexion sur le signalement des cas individuels. Le signalement est à la croisée des deux catégories que sont les domaines de compétence et la qualification des publics visés. Par exemple, l'éducation spécialisée n'a pas les mêmes catégories que l'Éducation Nationale, et c'est bien ainsi. Mais alors comment trouver un terrain d'entente ? Prenons l'exemple d'une

ville de l'Essonne : au cours d'une réunion de veille éducative, c'est le policier présent qui a interpellé l'Education Nationale pour demander qu'un jeune ne soit pas exclu du collège, en expliquant que le père avait une vision valorisée de l'école et qu'il serait un soutien efficace.

- Dans la veille, le réseau d'acteurs ne se conçoit pas sans la référence à un réseau territorial. Parler de territoire revient à parler d'un espace sous souveraineté politique, juridique et administrative. Une véritable interrogation est alors soulevée en ce qui concerne le travail avec les élus, qui représentent l'intérêt collectif. Il est à souhaiter que les politiques publiques ne se limiteront pas à des espaces bâtis, mais retrouveront la belle notion de commune, c'est-à-dire de bien commun, socle de la démocratie de proximité.

- Les expériences qui ont été relatées montrent qu'il n'est pas simple de définir le rôle de l'élu dans la veille éducative. De même, il n'est pas simple de définir le rôle du coordinateur par rapport aux élus. De plus, la culture commune à inventer doit nécessairement être une culture critique, au sens le plus noble du terme. Chaque institution s'interroge sur son action sur le territoire de référence. La veille éducative ne s'inscrit pas dans une simple notion de délégation. Les débats autour de la décentralisation et du statut des assistantes sociales scolaires et des médecins scolaires posent aussi la question de la relation de la veille éducative à la décentralisation.

- Nous avons un merveilleux outil, une belle démarche pour rendre la démocratie de proximité aussi positive que possible. Cependant, certaines institutions et collectivités territoriales sont inquiètes en matière de partenariats. Certaines expériences montrent que la veille éducative se résume parfois trop à la dépendance des élus locaux ou des collectivités territoriales. Quelle est la bonne distance en la matière ?

- La culture commune qui se construit est une culture de long terme. Il faut éviter de se retrouver dans la situation de certaines institutions et associations, dans lesquelles une équipe remarquable accomplit un travail efficace, mais l'équipe change et le jeune ne bénéficie d'aucun suivi. Penser la continuité de la veille éducative requiert de penser la dynamique de développement dans cette culture commune. Les institutions doivent s'ouvrir les unes aux autres et à la vie de la cité. Les reproches faits au cloisonnement des institutions sont connus, mais encore faut-il en identifier les causes, sous peine de répéter une énième fois un discours de déploration. Chaque institution a sa logique propre. Chaque métier a sa culture et son éthique professionnelles. Comme nous l'avons constaté avec les dispositifs relais, il est vain de demander à l'éducation spécialisée ou aux associations d'entrer dans la logique de l'Education Nationale. De même, cette dernière ne peut et ne doit déléguer sa fonction pédagogique éducative. Chaque institution obéit à sa logique institutionnelle. Il convient de respecter ces logiques institutionnelles pour mieux les faire converger sur des actions précises. Dès lors, il sera possible d'identifier les résistances, qui ne naissent pas seulement d'une défense corporatiste, mais aussi de l'existence de savoir-faire. Il serait dommage, à l'occasion de partenariats, que chacun croie que l'objectif est d'arriver à un minimum commun en abandonnant son savoir-faire. Des réponses concertées sont donc nécessaires. L'échange d'informations, par exemple, rencontre des difficultés de compréhension du vocabulaire technique et des significations implicites. Les différences d'objectifs créent,

par ailleurs, des différences dans les moyens et les contraintes. Le seul fait pour chaque institutionnel de signifier quelles sont ses contraintes, ses limites et ses difficultés, est déjà un progrès considérable.

Il est donc impératif de définir les rôles, les fonctions et les compétences, mais en tenant également compte des différents temps de l'action. La France a beaucoup à apprendre des pays étrangers sur ce point. Un juge des enfants ne dispose pas du même temps d'action éducative que l'Education Nationale. En la matière, l'Education Nationale est l'institution qui a véritablement la longue durée pour elle. De plus, elle connaît la fratrie, alors que le policier intervient avec une certaine immédiateté.

Enfin, la crédibilité de la veille éducative se mesure dans sa capacité à répondre à la fois à l'urgence et sur le long terme. Il ne serait pas acceptable que l'approche de long terme se résume à rigidifier les réponses d'urgence. Il y a aussi un écart en ce qui concerne la déontologie des métiers, qui permet de trouver des réponses dans la continuité éducative. Retrouver une philosophie de la diversité permet des politiques plus intégratives.

Une véritable éthique de la culture réflexive et critique sur les logiques et les fonctionnements internes à chaque intervention professionnelle et associative est indispensable pour trouver la parade à l'essoufflement dans l'éparpillement ou la juxtaposition des partenariats, encore trop souvent observés. Le plus important est alors l'évolution des dispositifs concourant à la démarche de veille éducative et la pérennisation des prises en charge dans ce cadre. La réponse s'entend comme étant de l'ordre de la prévention, par plus de démocratie, et non comme une réponse au coup par coup sur fond de préoccupations sécuritaires.

## Veille éducative et projet éducatif local

**Frédéric BOURCIER**

**Président du réseau français des villes éducatrices**

Après la brillante intervention de Jacqueline Costa-Lascoux, dont je partage nombre de propos, je vais essayer d'expliquer pourquoi on ne peut pas déconnecter la question de la veille éducative du projet éducatif territorial global, et pourquoi j'estime qu'il est nécessaire d'avoir une démarche intégrée au sein de ce qui devient, concrètement, un dispositif de veille éducative.

Lors du lancement de la veille éducative le 27 novembre 2001, Claude Bartolone déclarait « *qu'au moment où les thèmes de la sécurité et de la violence reviennent en force dans le débat public, il apparaît nécessaire de renouveler les approches en termes de prévention et d'éducation.* » Il rappelait que chacun a sa façon de faire de la politique. A mon sens, la veille éducative est aussi un choix politique. Claude Bartolone citait le cas du Maire d'Asnières, alors d'actualité, qui faisait en quelque sorte aveu d'impuissance.

Lorsqu'un maire ne sait pas comment s'y prendre pour encadrer la jeunesse de sa commune, il peut choisir d'éparpiller les enfants pour se débarrasser du problème, ou faire preuve de sévérité et chercher à faire peur, mais aussi regarder la réalité en face, c'est-à-dire refuser la stratégie du remède après-coup et prendre des mesures éducatives très efficaces qui projettent les jeunes vers l'espoir, plutôt que vers la stigmatisation, qui ne vise qu'à les enfermer dans leurs problèmes. La question de la violence ramène toujours au point de départ qu'est l'éducation de nos enfants, et l'obligation des adultes et de la société de resserrer les rangs sur cet enjeu.

La veille éducative répond à ce besoin en s'appuyant sur deux approches : la surveillance et la bienfaisance. J'ai été très sensible à cette idée. A ce titre, Claude Bartolone rappelait les deux besoins fondamentaux du jeune, l'autorité et l'amour, tout particulièrement en matière éducative.

De manière globale, l'enjeu de la continuité éducative est posé à tous les éducateurs. Nous savons bien que, dans le parcours des jeunes, certains moments sont particulièrement difficiles. Certains publics rencontrent davantage de difficultés que les autres. De même, la disparité existe entre les établissements et entre les territoires géographiques, sans parler des difficultés sociales.

Poser la question de savoir comment agir là où l'on n'a pas réussi revient à poser la question des marges de manœuvre. Cela oblige à s'interroger de nouveau sur le sens de l'action éducative sur notre territoire, ainsi que de l'action sociale et des actions de prévention, voire de répression.

Pour faire progresser l'action éducative et l'action sociale sur notre territoire, il faut rassembler les partenaires. Cette tâche est difficile à plus d'un titre. En effet, il faut concilier des légitimités qui ne se placent pas toutes au même niveau. Bien évidemment, le « monstre » Education Nationale est au centre de tout. Dans l'action, il faut aussi concilier le rythme de chaque institution et de chacun, ce qui ne facilite pas l'organisation de partenariats. Le rythme associatif n'est pas forcément celui de l'Education Nationale. Celui des institutions liées à la justice, à la prévention et à la police peut être encore différent.

En outre, l'addition des compétences est un enjeu de première importance. C'est très difficile, puisque cela suppose d'être capable de ne pas les entrechoquer. Il y a aussi une lourde difficulté à avouer et cerner les difficultés et les limites de l'action et des compétences de chacun. Partager cela est au moins aussi difficile que de partager les compétences et les réussites. La culture commune des acteurs est toujours à construire.

Selon moi, ce ne sera possible que si nous parvenons tous ensemble, acteurs éducatifs et citoyens, à définir un projet global à l'échelle d'un territoire, qui réunisse les acteurs autour d'un certain nombre d'objectifs. L'objectif de continuité éducative, celui du vivre ensemble et de la mixité sociale et scolaire sont à rappeler et doivent exister à l'échelle du territoire. Ces enjeux ne sont pas toujours exprimés, ni partagés, à l'issue du diagnostic. Bien souvent, le Contrat de Ville ou le Contrat Educatif Local se contentent d'empiler plusieurs actions, sans en organiser la cohérence.

Il s'agit d'abord de faire connaître le potentiel éducatif et culturel d'un territoire. Malgré la surmédiation, tout un pan de la population ne connaît pas les ressources qui sont à sa disposition, y compris sur le plan éducatif. Souvent, les familles ne connaissent pas les dispositifs existants. A Rennes, nous avons l'idée de créer un atlas rennais de l'éducation pour toutes les familles. Nous réalisons que la puissance associative et celle des institutions sont considérables, mais méconnues. Beaucoup d'acteurs peuvent aider les familles, y compris en termes de proximité, d'un point de vue éducatif et social.

Il faut se poser ensuite la question de l'accessibilité pour tous à ces ressources. Il y a là aussi un problème. L'accessibilité n'est possible que s'il y a connaissance des ressources disponibles. Il faut savoir que le service existe. Mais il faut aussi pouvoir le fréquenter. Cela implique qu'on se pose la question du maillage du territoire par les transports, l'aménagement urbain et les services, et celle de l'accessibilité tarifaire. Ces questions peuvent paraître simples, mais les acteurs eux-mêmes n'ont pas toujours connaissance des ressources existantes, des compétences des uns et des autres.

La mobilisation de l'ensemble des partenaires pose par ailleurs un problème considérable, comme nous l'avons constaté lors de la mise en place de la veille éducative. En effet, le dispositif de veille éducative intervient après de nombreux autres. A l'échelle d'un quartier ou d'une ville en Contrat de ville, les acteurs directement

interpellés par la veille éducative sont en fait déjà mobilisés. Les mêmes personnes se retrouvent dans la Commission de quartier du Contrat Educatif Local, dans la Commission de Contrat de Ville, etc. Elles sont d'ailleurs présentes aujourd'hui dans la salle.

Vient s'ajouter à cela, ce qui se joue aujourd'hui en termes de démocratie de proximité dans les Conseils de quartier, qui recréent des espaces où la question de la place de l'enfant et du jeune dans le quartier est à nouveau posée, en sollicitant encore les mêmes acteurs.

C'est pourquoi nous faisons, à Rennes, le choix d'une démarche intégrée et de mener un travail d'explication auprès des publics concernés. Nous interpellons les différents acteurs et leurs disons qu'ils ont à répondre aux enjeux de la veille éducative, en leur rappelant la présence autour de la table des pilotes du contrat éducatif local (CEL), celle des pilotes du contrat de ville, celle des pilotes du contrat local de sécurité (CLS), etc. Si nous ne parvenons pas à mettre en œuvre cette démarche intégrée dans nos quartiers, le risque est grand de voir les acteurs s'épuiser dans la « réunionnité », d'autant plus que la veille éducative individualise les réponses. Il faut donc bien se poser la question de la disponibilité et de la pertinence de ceux qui vont agir au plus près des enfants et des jeunes.

Dès lors, nous considérons que le politique est directement interpellé. A l'échelon d'un territoire, la cohérence doit être organisée par le détenteur de la légitimité démocratique et le porteur du projet politique. La mairie ne doit pas forcément inventer toutes les réponses, mais user de sa légitimité pour faire le lien entre les différentes institutions concernées, notamment avec le tissu associatif, qui est parfois très dense, notamment dans des villes comme la mienne. Qui d'autre que l' élu politique peut concilier toutes les légitimités ? Il n'est cependant pas question de dire que l' élu doit porter seul le projet. Il doit le faire partager le plus longtemps possible. Il me semble difficile d'espérer aboutir sans le concours du Maire et de ses services. Peut-être des témoignages viendront-ils me contredire sur ce dernier point cet après-midi.

Je terminerai en soulignant que l'idée de continuité éducative interpelle tous les temps de vie de l'enfant et du jeune, et tous les acteurs. Elle ne peut être « mise en musique » que par le biais du projet éducatif territorial.

## **Veille éducative, secret professionnel et partage des informations**

**Michel MARCUS**

Délégué général du Forum Français de la Sécurité Urbaine<sup>8</sup>

**M**a présence aujourd'hui est fondée sur trois raisons. Dans le cadre européen, j'ai travaillé en 1998-1999 avec des responsables anglais sur la question du partage de l'information entre la police et le système éducatif, concernant la mise en place de dispositifs de prévention de la criminalité en Angleterre. De plus, le Premier Ministre Lionel Jospin avait confié au Forum Français pour la Sécurité Urbaine une mission sur l'information partagée, sous l'égide du Ministère de la Justice. Différentes positions existent sur le titre à donner à cette question. Le rapport a été remis en 2002 et a proposé un certain nombre de pistes. Enfin, à la demande du Conseil Général et de la Préfecture de l'Essonne, le Forum effectue une mission d'audit de tous les acteurs, pour rédiger une Charte de déontologie sur cette question.

Le problème n'est donc pas nouveau, mais est monté en puissance petit à petit. Aujourd'hui, nous entrons dans la tourmente, puisqu'un projet de loi proposé par le Ministère de l'Intérieur, pour l'instant qualifié de Plan d'action sur la prévention, va assez loin à cet égard en plaçant le Maire ou l' élu local au centre du dispositif de prévention et fait obligation à l'ensemble des intervenants sociaux de transmettre toute information sur les familles en difficulté à l' élu territorial. Si ce dispositif est retenu, tout l'équilibre de l'édifice du travail social est remis en cause. Le débat est donc d'actualité.

En outre, ce texte ne mentionne pas la veille éducative, mais fait obligation à chaque établissement scolaire de mettre sur pied un plan de prévention et de sécurité. L'ensemble des conseils d'établissement devront être reliés les uns aux autres. La figure centrale de ce réseau sera l' élu local (s'il en a les moyens).

La problématique qui nous intéresse est dominée par divers secrets professionnels, résultant de la loi ou ayant été construits par les professionnels eux-mêmes. Bien souvent, les règles se contredisent entre elles, et le maquis réglementaire et législatif est aujourd'hui extrêmement compliqué. Il n'est pas aisé pour le législateur d'intervenir sur ce sujet aujourd'hui, car cela met en jeu un nombre considérable de blocs de compétences de très nombreuses professions.

---

<sup>8</sup> Forum Français pour la Sécurité Urbaine : [www.ffsu.org](http://www.ffsu.org)



## I. Rappel des textes

Il convient tout d'abord de rappeler l'article 8 de la Convention européenne des droits de l'Homme et l'article 9 du code civil français. L'article 8 de la convention européenne des droits de l'Homme indique que toute personne a droit au respect de sa vie privée et familiale, de son domicile et de sa correspondance. L'article 9 du Code civil reprend cette formule en affirmant que chacun a droit au respect de sa vie privée.

Il s'agit donc avant tout de protéger la personne, et non de protéger une profession quelle qu'elle soit. Chacun est libre de divulguer des détails de sa vie privée à toute personne et toute institution, mais dès lors qu'elle confie ces renseignements, elle attend un secret de son interlocuteur. Enfreindre ce secret est puni pénalement et peut aussi avoir des conséquences civiles importantes.

De plus, la Convention européenne des droits de l'homme indique aussi que les politiques publiques, notamment sociales, ne peuvent fonctionner qu'en exploitant des informations tirées de la vie privée de la personne (alinéa 2 de l'article 8). « Il ne peut y avoir d'ingérence d'une autorité publique dans l'exercice de ce droit que pour autant que cette ingérence est prévue par la loi et constitue une mesure qui dans une société démocratique est nécessaire à la sécurité nationale, à la sécurité publique, au bien-être économique du pays, à la défense de l'ordre et à la prévention des infractions pénales, à la protection de la santé ou de la morale, ou à la protection des droits et libertés d'autrui. »

Quand il existe, le secret n'est pas attaché à une profession mais à une mission. Il n'existe pas de droit général au secret, mais seulement dans le cadre d'une mission bien déterminée par la loi.

Dans la pratique, le Forum a pu constater depuis longtemps que tout le monde partage de l'information de façon sauvage. L'interdit plane sur cet échange (éviter des écrits, des réunions officielles, etc.) et les acteurs locaux ont été livrés à eux-mêmes pour inventer la forme de la concertation. Ce qui a été inventé ces dernières années dans le cadre de la politique de la Ville (GLTD, cellules de veille, etc.) bourdonne d'échanges d'informations. La moindre politique publique de santé ou d'éducation requiert des dispositifs partenariaux et donc un partage d'information.

Les informations peuvent être de différente nature, mais aucune n'est innocente. En fonction de l'environnement dans lequel est donnée l'information, elle peut acquérir un caractère extrêmement privé. A l'échelle d'une ville, une information échangée peut rester abstraite. Mais si elle est échangée à l'échelle d'un quartier, voire d'une cage d'escalier, elle est beaucoup plus délicate à traiter. Toute information sur le dysfonctionnement social est donc concernée par la problématique du partage de l'information. La question est d'autant plus délicate au regard du public visé, qui cumule toute une série de secrets professionnels, car beaucoup de professions interviennent.

Le public visé par le partage de l'information, c'est-à-dire les jeunes (et notamment les récidivistes), s'élargit aujourd'hui aux enfants à risque. La doctrine internationale des

politiques de prévention (Nations Unies, Conseil de l'Europe, Parlement européen) a adopté ce concept d'enfant à risque, dont l'OMS a donné des définitions précises. Les politiques de prévention visent aujourd'hui en particulier les enfants de six à dix ans.

## II. Les professions concernées

Les porteurs de secret sont très nombreux. Le Code pénal de 1810 énumérait déjà un certain nombre de catégories : le clergé, les notaires, les avocats. Aujourd'hui, tout le monde a renoncé à en faire une énumération, puisque les nomenclatures, notamment celles élaborées par le Ministère des Affaires sociales, sont extrêmement larges, s'étendant jusqu'au chauffeur et au concierge d'institution spécialisée. Tous ne sont certes pas tenus au même type de secret ou d'obligation professionnelle. La dernière classification recense 75 professions, uniquement dans le domaine de l'aide sociale (hors secteur judiciaire). Il est difficile de changer la règle au cas par cas. Il sera peut-être nécessaire pour le législateur de remettre les choses à plat en la matière.

Certaines professions peuvent être citées en particulier. La prévention spécialisée vient tout d'abord à l'esprit, car elle a fait plus que tout autre l'objet de jugements des tribunaux. Elle a souvent été mise en avant par des plaintes pour violation de la vie privée. La défense de la prévention spécialisée a toujours consisté à affirmer son droit au secret professionnel. La seule décision de la Cour de cassation indique que cette profession n'a absolument pas droit au secret professionnel. Elle n'a droit au secret que sur les missions particulières qui lui sont confiées sur un individu donné.

D'après les textes, le Président du Conseil Général a vocation à tout connaître du secret des « pensionnaires » des services qu'il finance. Les règles de déontologie se sont peu à peu élaborées, et sont parfois abusivement assimilées au secret professionnel.

Les coordonnateurs de tous genres forment une seconde catégorie de professions concernées. Ceux-ci accompagnent le partenariat. Les coordonnateurs « sauvages » sont majoritaires dans cette catégorie. Il s'agit par exemple des coordonnateurs des politiques locales de sécurité. Leur statut est quelque peu bâtard, puisqu'ils sont payés par la Mairie et par l'Etat à parts égales ; ils sont chargés d'animer le Conseil local de prévention et de sécurité, les GLTD et les cellules de veille. Dans les institutions mieux organisées, il y a des coordonnateurs par nature.

La profession de coordonnateur n'existait pas il y a dix ans. Elle est actuellement en phase d'élaboration, dans l'absence de règles. Il n'y a pas de diplôme officiel pour s'y préparer. Pourtant, elle se développe de façon exponentielle. Une réflexion a été engagée chez les coordonnateurs pour imaginer une déontologie, notamment vis-à-vis des élus, qui les paient. De quelle manière doivent-ils leur rapporter l'ensemble des renseignements dont ils ont connaissance dans l'exercice de leurs fonctions ?

Les élus sont d'ailleurs également concernés par la question du partage d'information. L'élu local, titulaire d'un mandat politique fort, est placé au cœur du dispositif. Or il n'est soumis à aucun secret, ni aucune règle légale, bien que pouvant être élu du jour au lendemain, et se retrouver du jour au lendemain en possession d'informations sur ses administrés. Le secret n'est pas constitutif de la profession. Le Maire n'est soumis au

secret qu'à l'occasion des missions qui lui sont confiées. On peut donc se demander où s'arrête la mission d'élu du Maire. Dans le cadre de sa présence dans une cellule de veille éducative, le Maire est peut-être soumis à un secret professionnel d'OPJ (officier de police judiciaire).

L'article 2 de la loi sur la sécurité quotidienne stipule que le représentant de l'Etat dans le département associe le Maire à la définition des actions de prévention de la délinquance et de lutte contre l'insécurité, et l'informe régulièrement des résultats obtenus. Les modalités d'association et d'information du Maire peuvent être définies par des conventions que le Maire signe avec l'Etat.

La loi d'orientation et de programmation de la sécurité intérieure en vigueur indique également que l'obligation est faite aux services de l'Etat d'informer les maires selon les principes suivants. L'information doit venir spontanément et régulièrement des services de l'Etat et elle doit porter sur les moyens disponibles et sur les actions entreprises. Lorsqu'un acte de délinquance particulièrement grave se produit dans une commune, les services de l'Etat doivent veiller à en informer très rapidement le Maire. Les informations ainsi communiquées ne doivent pas méconnaître le secret des enquêtes et de l'instruction. Il s'ensuit que l'information du Maire ne peut aller jusqu'à la communication du nom des personnes suspectées ou mises en cause.

### **III. Evolutions récentes et à venir**

Le projet Sarkozy va plus loin, en faisant obligation pour tous les intervenants sociaux de communiquer toute information sur les familles présentant des difficultés majeures.

Deux lois, l'une en projet, et l'autre en cours de discussion, se contredisent et vont poser des problèmes d'interprétation. Le Conseil Constitutionnel ou le Conseil d'Etat y mettront peut-être de l'ordre un jour. En effet, le projet de loi portant adaptation de la justice aux évolutions de la criminalité, en cours de discussion au Sénat, indique dans son article 24 (amendement introduit par le Ministère de la Justice pour contenir les dégâts qui semblaient devoir en résulter à l'avenir) que le procureur de la République peut également communiquer au Maire les éléments d'information sur les procédures relatives à des infractions commises sur le territoire. Le texte de cet article ajoute que les Maires sont tenus informés sans délai par les responsables locaux de la police ou de la gendarmerie des infractions causant un trouble à l'ordre public commises sur le territoire de la commune.

La formule est donc large et laisse une possibilité au procureur de la République de décider du choix du moment où l'information est communiquée. Cependant, il s'agit d'une clause de style. En effet, dans les CLSPD qui fonctionnent actuellement, avec une collaboration entre le Parquet et la Ville, on constate actuellement qu'une convention viendra rapidement donner une régularité à l'échange d'information. Il ne s'agira pas de limiter cet échange, mais de fixer le cadre et la régularité dans laquelle il s'exerce.

Enfin, la circulaire du 25 janvier 2002 sur la veille éducative suscite des interrogations. En tant que juriste, on peut s'interroger sur la légalité de cette circulaire. Elle n'est pas la seule à aborder la question du partage de l'information. Depuis douze ans, cinq ou six

circulaires sur la prévention de la délinquance signées par les Ministères de l'Education, de l'Intérieur (etc.) concernent le problème du secret et aménagent l'échange d'information, sans le dire expressément. Ce qui peut passer pour une hypocrisie des autorités publiques ne fait que correspondre à la réalité du terrain. L'échange de l'information est aujourd'hui permanent.

A mon sens, il faut sortir de cette ambiguïté. L'échange d'information sauvage est attentatoire à la liberté et à la vie privée des individus. Le consentement de l'intéressé est demandé par tous les textes internationaux, notamment la Convention européenne des droits de l'Homme. Quelles que soient les solutions techniques, il faut trouver une solution pour introduire la personne dans cet échange d'information. Dans le cas contraire, le dispositif est susceptible d'être mis en cause par une personne qui estimera que sa vie privée a été indûment mise sur la place publique, même si celle-ci est constituée par des professionnels.

## Présentation d'expériences

### Intervenants :

- Corinne MASSON, Coordinatrice de la veille éducative de la METRO de Grenoble
- Gérard PEYRONNET, Coordinateur de la veille éducative d'Evry
- Christine LEONETTI, Coordinatrice de la veille éducative de Vigneux-sur-Seine
- Tayeb EL AÏR, Coordinateur du CLSPD de Grasse

*La présentation des expériences locales est coordonnée par Bénédicte MADELIN, Directrice de Profession Banlieue.*

### **I. L'organisation de la veille éducative dans l'agglomération grenobloise**

**Corinne MASSON (Grenoble)**

**L'**agglomération grenobloise se compose de 23 communes, sur un territoire entièrement urbain. 370 000 habitants sont concernés, dont 23 % de moins de vingt ans.

Le Contrat de Ville s'étend sur la période 2000-2006. Il décline plusieurs conventions thématiques, notamment sur l'habitat, le développement des pratiques culturelles, l'insertion, la prévention et l'éducation -formation.

Nous disposons d'une convention thématique, accompagnée de lettres de cadrage annuelles. Un élu communautaire est le référent de cette thématique. Même si la démarche de veille éducative est nouvelle, le problème du décrochage scolaire a déjà été abordé. Au sein de la convention thématique, un groupe de suivi réunit les différentes institutions : l'Education Nationale, la Jeunesse et les Sports, la CAF, le FASIL, ainsi que le conseil Général et le Conseil Régional.

La démarche s'est déroulée selon la chronologie suivante.

- En avril 2002, l'agglomération a porté candidature pour la mise en œuvre de cellules de veille éducative, organisées sur sept sites intercommunaux créés autour des aires de recrutement géographique des collèges, sur des territoires prioritaires.
- En juillet 2002, le groupe de suivi s'est réuni pour la première fois et la démarche a été engagée. Le groupe se compose d'institutionnels, mais aussi d'associations et d'universitaires.
- En avril 2003, un premier rapport intermédiaire a été rendu, notamment à la DIV.
- En juin 2003, l'avancée de la veille éducative a été présentée lors de la conférence évaluative du Contrat de ville.

- En décembre 2003, une journée a été organisée en partenariat avec le CNFPT et a rassemblé des agents territoriaux, des élus, du personnel de l'Education Nationale et des représentants de missions locales et d'associations locales. Le travail a été concentré sur le thème du décrochage scolaire.

Aux six sites intercommunaux choisis, s'ajoute le site de l'agglomération grenobloise dans son ensemble. Ce site a une mission particulière : la mise en œuvre, l'animation et la mutualisation de la démarche à l'échelle de l'agglomération.

La veille éducative s'inscrit dans le cadre du volet éducation –formation du Contrat de ville d'agglomération, comme l'un des axes forts des projets éducatifs locaux, conduits par les communes. Les objectifs de la démarche sont de repérer, prévenir et agir sur les situations de décrochage ou de démobilité scolaire ou sociale. Une réflexion a été menée pour déterminer comment cerner les décrocheurs.

Plusieurs profils sont identifiés et l'observation des jeunes a conduit à s'interroger sur les facteurs de décrochage, puisqu'il existe des cas de jeunes qui auraient tout pour ne pas réussir, mais réussissent tout de même. Monsieur Dominique Glasman nous a beaucoup aidés à cerner les différents profils, et à ne pas se représenter le décrochage de façon rigide.

Bien évidemment, la veille éducative se structure par la mise en réseau des acteurs éducatifs, sous le pilotage politique du Maire. Sur l'agglomération, la structuration s'est faite à trois niveaux :

- Les cellules de veille sont communales. Les situations individuelles y sont examinées, avec les professionnels concernés. La composition de ces cellules n'est pas figée, mais est modulée en fonction des problèmes du jeune.
- Le comité de veille se tient au niveau intercommunal. C'est au sein de ce comité que siègent les élus. Dans ce comité sont analysées les problématiques rencontrées. Les outils de suivi et d'évaluation se situent à ce niveau.
- Au niveau de l'agglomération, se trouvent les missions relevant du pilotage, de l'animation des réseaux des référents de veille éducative, et la mutualisation des problématiques.

Les apports de la veille éducative incluent les éléments suivants :

- l'organisation des communes autour d'un thème qui, au départ, n'était pas jugé stratégique ;
- le développement de la réflexion sur les caractéristiques du décrochage : Où commence-t-il ? Où finit-il ? Quel est son impact sur l'insertion sociale et professionnelle du jeune ?
- et l'impulsion du partenariat local et le souci de l'évaluation.

S'agissant des limites, il faut d'abord noter que le partenariat est difficile avec les services de l'Education Nationale sur certains territoires. A l'instar de certains élus, des enseignants s'interrogent sur la pertinence de travailler sur le décrochage scolaire et sont parfois très frileux. En outre, le risque existe de se satisfaire d'une procédure. Pour y pallier, il faut développer la réflexion, le débat et la confrontation, pour construire une intelligence collective. Le fait de penser la démarche au-delà des financements DIV constitue une autre limite. La plus-value se mesure au bien-être de l'enfant, et pas seulement en termes de maintien de l'ordre public.

Enfin, concernant la place des parents, le travail s'est fait dans trois directions : la coordination, l'ingénierie (diagnostic, recueil de données, évaluation) et l'accompagnement des parents. Ce dernier volet confirme que les parents ne sont pas désintéressés par l'éducation, mais simplement démunis. Ils ne comprennent pas forcément ce qui arrive à leur enfant et les raisons de sa démotivation.

## **II. Les partenaires de la veille éducative**

**Gérard PEYRONNET (Evry)**

**C**omme la presse s'en fait souvent l'écho, Evry est l'une des villes les plus jeunes de France, sinon la plus jeune. Elle compte plus de 50 000 habitants, dont beaucoup vivent des situations sociales extrêmement difficiles. Les phénomènes de rupture scolaire et éducative sont très importants.

La démarche de veille éducative est née en avril 2002, comme à Grenoble. L'initiative a été prise par les élus de la ville, qui ont considéré que c'était pour eux un véritable devoir politique. Vers la Mairie convergeaient de nombreuses informations émanant des jeunes ou de leurs parents, sur les situations d'échec et d'absence de formation. Vers la Mairie confluaient aussi les signes de détresse, doublés ou non de symptômes de violence.

Une politique de prévention existait déjà, mais semblait ne pas suffire. S'engager dans la démarche de veille éducative exprimait une véritable volonté : ne laisser aucun enfant en situation d'échec, sans solution, et apporter une réponse éducative à des problèmes qui pouvaient sembler autres qu'éducatifs au départ. L'objectif était celui de la tolérance zéro, ... mais sur l'échec scolaire et la rupture éducative.

Lors de mon arrivée en septembre 2002, les élus m'ont confié la mission de mettre en place les moyens les plus complets de la concertation pour mettre en œuvre la démarche de partenariat. Il fallait vérifier l'accord sur le fond de toutes les institutions, la confiance réciproque entre les acteurs de terrain, véritable enjeu du partenariat, ne pouvait s'imaginer sans cette garantie minimale.

J'ai d'abord établi des contacts au sein de la Mairie. Il fallait faire œuvre de pédagogie et faire en sorte que tous s'accordent sur une notion commune de la veille. J'ai aussi pris contact avec le Préfet, le Sous-Préfet, l'Inspecteur d'Académie, les élus du département, le procureur de la République, la Directrice départementale de la PJJ, et la police. Le

Commissaire principal de la ville s'est avéré un auxiliaire véritablement éducatif. Nous avons également contacté la CAF et le Directeur de la Mission locale.

Le Comité de pilotage s'est réuni une première fois sous la coprésidence du Préfet et du Maire. Toutes les institutions présentes ont alors confirmé leur adhésion à la démarche et ont noté les points importants suivants :

- la notion d'éducation partagée, acceptée par chacun ;
- l'obligation de l'intervention précoce dès la petite enfance ;
- la nécessité de signaler l'absentéisme le plus rapidement possible ;
- celle de trouver des solutions adaptées pour éviter les exclusions définitives des établissements ;
- le besoin d'optimiser l'utilisation des dispositifs existants ;
- le fait de s'occuper des jeunes ayant dépassé l'âge de la scolarité obligatoire ;
- et l'impératif d'impliquer les jeunes eux-mêmes dans la recherche de solution et de travailler avec les parents.

Trois cellules de veille technique ont été constituées : la cellule centrale concernant les enfants de 10 à 16 ans, mais aussi une cellule pour les enfants de 3 à 10 ans et une cellule pour les plus de 16 ans. Il a toutefois semblé difficile de parvenir à traiter de situations individuelles dans ce cadre.

Les trois cellules ont été effectivement mises en œuvre et se sont réunies une fois chacune pendant un trimestre. De nombreuses difficultés se sont alors manifestées. Tout d'abord, les acteurs de terrain étaient beaucoup trop nombreux autour de la table (réunions à 25 ou 30 personnes). Certains acteurs ont semblé méconnaître la démarche, voire la contester. Beaucoup de ces réunions ont ressemblé à des comités de pilotage bis, qui n'en avaient pas la fonction. Pourtant, tout le monde s'est accordé à dire qu'il ne fallait pas en rester là, et travailler concrètement.

La solution qui prévaut aujourd'hui est que tout partenaire de la veille éducative peut faire connaître au coordonnateur toute situation qui lui semble relever d'une rupture éducative ou scolaire. Il appartient alors au coordonnateur de réunir des groupes de travail restreints dans une logique de plus grande proximité. Cela me paraît ressembler à ce que Corinne Masson décrivait tout à l'heure.

Ce principe permet de traiter les situations dans une réelle logique inter partenariale, et de retrouver un climat de confiance et de sérénité, mais nous avons pour l'instant du mal à donner une vision vraiment globalisante de la veille éducative avec ce système. Nous avons pourtant eu connaissance de plus de 140 situations, dont plus d'une cinquantaine sont en cours de traitement, dans une réelle logique de travail inter partenarial, qui permet la mise en œuvre de projets éducatifs véritablement globaux, et non des traitements ponctuels. Parfois, cela aboutit même à des résultats innovants.

Pour améliorer le système, nous essayons de travailler sur le principe des cercles excentriques. Lorsque des cas ont été traités en inter partenariat, ils seront complètement « anonymés » et des cellules de veille technique seront réunies, pour examiner la façon dont les situations ont été envisagées et essayer d'optimiser les méthodes de travail.



Au-delà de ces constats, qu'on pourrait juger peu optimistes, plusieurs effets positifs se dessinent. Progressivement, le concept de veille éducative imprègne le territoire de la ville, au-delà du champ des seuls professionnels de l'action éducative.

Il faut bien sûr parler ici du rôle des parents. Conforter la parentalité a d'emblée été fixé comme un des objectifs majeurs du travail de la veille éducative. Il s'agit d'ailleurs là d'une tâche qui dépasse le seul cadre de l'analyse et du traitement des situations individuelles de jeunes.

Par exemple, les associations de médiation, nombreuses sur la ville et jouant un rôle citoyen majeur, s'impliquent beaucoup dans la mise en relation avec les jeunes et leurs familles comme dans l'accompagnement de certaines actions. Il convient de prendre la pleine mesure de leur rôle. A Evry, vivent ensemble des jeunes et des familles issues de plusieurs dizaines d'origines géographiques et culturelles. L'investissement citoyen d'associations qui veulent à tout prix promouvoir les valeurs de la laïcité et de la démocratie est essentiel pour réussir le pari de l'intégration républicaine. Dès lors qu'elles sont prêtes à contractualiser leurs interventions avec tous les partenaires éducatifs institutionnels, il y a urgence à les considérer comme des partenaires à part entière. Comme tout autre acteur éducatif, leurs domaines de compétence doivent être clairement identifiés et cadrés. Mais il importe de ne pas les considérer comme de simples pompiers de service de l'action publique.

D'autres acteurs éducatifs doivent bien sûr être pris en compte, et d'abord les jeunes eux-mêmes. Tout projet éducatif construit dans le cadre de la démarche de veille éducative doit absolument être centré sur le jeune lui-même. Ainsi les actions mises en œuvre doivent toujours s'efforcer de l'impliquer dans la recherche de solutions. A ce titre, on peut le considérer lui aussi comme un partenaire. C'est d'ailleurs la condition indispensable de la réussite.

Enfin, le partenariat que suppose la veille éducative produit des effets induits beaucoup plus larges. Plusieurs partenaires considèrent en effet qu'il est difficile de vraiment travailler dans une démarche de veille éducative, tant qu'une réflexion et une action collectives touchant au projet éducatif global ne sont pas mises en œuvre. Le fait de travailler ensemble sur la recherche de solutions concrètes pour les jeunes les plus en difficulté, crée la confiance nécessaire pour amener ces partenaires à concevoir des actions globalisantes, anticipatrices de la rupture.

De ce point de vue, plusieurs dossiers avancent. J'en donnerai quelques exemples.

- A partir de troubles à l'ordre public dont quelques jeunes sont les auteurs, ce sont tous les acteurs éducatifs d'un quartier de la ville qui se mettent à dialoguer, pour trouver les moyens d'un discours adulte, diversifié mais cohérent.
- Les acteurs de la santé se réunissent et incluent dans leur réflexion des acteurs extérieurs à ce champ professionnel pour chercher avec eux les voies d'amélioration du traitement de la santé mentale.

Ainsi, la ville d'Evry est en train de réécrire son projet éducatif local et va associer pleinement tous les partenaires éducatifs à cette écriture, engageant ainsi un vaste débat sur le thème de l'Éducation tout au long de l'année 2004. Afin que chacun se sente réellement et pleinement acteur de ce projet.

### **III. Le partage des informations entre les partenaires de la veille éducative**

**Christine LEONETTI (Vigneux-sur-Seine)**

Vigneux-sur-Seine est une ville de 26 000 habitants, située dans l'Essonne. La veille éducative a d'abord été pensée dans le cadre du Contrat local de sécurité, partant du constat qu'un besoin d'échange d'information existait pour des cas individuels précis, et que cet échange ne pouvait être effectué dans le cadre de la cellule de veille du CLS. La cellule de veille éducative existe à Vigneux-sur-Seine depuis décembre 2002.

Comme à Evry, nous attendons l'aboutissement du travail du groupe départemental concernant le partage d'information pour créer une charte déontologique.

Dès les premiers échanges pour élaborer le projet, chaque partenaire a pu exprimer ses réticences et ses limites concernant le partage de l'information. Nous sommes partis du principe que nous devions tous connaître les limites de chacun pour les accepter. Nous les avons donc intégrées dans démarche. Les trois structures fonctionnelles que nous avons mis sur pied l'ont été avec la constante préoccupation du partage de l'information et du respect des individus. Ce respect concerne en premier lieu, l'enfant ou le jeune et sa famille mais aussi chaque partenaire.

La prise de décision se fait au niveau du Comité de pilotage. C'est avant tout une instance de réflexion collégiale avec, pour principal objectif, la conception d'actions éducatives plus générales pouvant traiter en amont les besoins de développements locaux. Il s'agit également de proposer des améliorations de fonctionnements existants liés au domaine éducatif. Le projet a donc été construit autour de ces deux notions qui nous ont semblé incontournables pour arriver au partage de l'information : la confiance et le respect.

Les Cellules de veille plénières ont pour vocation d'échanger, sur des questions de fond, avec tous les partenaires de la ville concernés et intéressés par le sujet.

La première action qui en découle porte sur le signalement, en partenariat avec la Maison de la solidarité. Il s'agira d'un module de formation interpartenarial.

Au sein des cellules de veille éducative proprement dites, nous avons défini plusieurs phases, car il fallait conserver un interlocuteur privilégié pour la famille ou pour le jeune repéré en situation difficile.

Première étape : des entretiens préalables à la cellule de veille. La personne, déjà en contact avec les parents ou l'enfant, a la charge de prévenir et de rencontrer la famille pour obtenir son adhésion à une collaboration. Ce travail de préparation est essentiel pour gagner la confiance des parents. L'accord de la famille est indispensable pour

instituer une cellule de veille. De plus, nous avons mis en place des systèmes de filtres vis-à-vis de certains partenaires, pour éviter de multiplier les échanges d'informations.

Deuxième étape : une réunion de concertation entre partenaires est prévue avant de recevoir la famille pour échanger des informations et évaluer la situation.

Troisième étape : c'est au cours de la troisième étape que la famille rencontre la personne « référente », la coordinatrice et deux représentants d'institution qui pourraient être utiles au regard de la situation à traiter.

Il peut arriver qu'une situation ne nécessite pas une cellule de veille éducative. Le partage d'information n'est pas l'objectif en soi. Les réseaux de chacun sont utilisés. Nous avons travaillé très prudemment et en douceur. Le mûrissement nous semble un facteur important de la démarche. Nous avons pris le temps de nous connaître avant d'enclencher une action concrète.

L'idée évoquée par Michel Marcus d'informer l'intéressé a été considérée chez nous comme une obligation dès le départ. Nous le prévenons, ne serait-ce que par téléphone, et lui demandons l'autorisation de contacter telle ou telle institution, telle ou telle personne. Les Assistantes sociales nous ont apporté une aide technique précieuse en la matière.

#### **IV. Pourquoi mettre en œuvre une démarche de veille éducative ?**

**Tayeb EL AIR (Grasse)**

**L**a ville de Grasse est une ville de 45 000 habitants, située dans les Alpes-Maritimes. Cette Sous-préfecture possède un tribunal de grande instance et une maison d'arrêt. Son territoire est éclaté et vaste. 30 % de la population a moins de 25 ans et c'est la ville la plus jeune de son département. Elle compte 16 écoles primaires, 5 collèges et 5 lycées.

En 2000, la ville a signé un contrat de ville et depuis, elle a développée la quasi totalité des dispositifs possibles : un site « école ouverte » (pour 2004, un nouveau site est en cours de réalisation), 20 cycles de Contrats locaux d'accompagnement à la scolarité, un Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance, une équipe de six éducateurs de rue, un Contrat Enfance, un Contrat Educatif Local, une opération Ville Vie Vacances, un Conseil Consultatif des Jeunes, plusieurs Comités d'Education à la Santé et à Citoyenneté,. Et dans le cadre du Contrat Temps Libre, les structures d'accueil d'animations qu'elles soient associatives ou municipales ont multiplié leur capacité d'accueil depuis 1999, passant de 30 000 journées enfants à environ 100 000, ce qui est considérable pour une ville de taille moyenne.

De plus, Grasse dispose sur son territoire de plusieurs structures ou dispositifs d'insertion sociale et professionnelle tels que : deux classes de SEGPA, une classe relais, une MGI, un programme « Nouvelles Chances », des ateliers relais et une Mission Locale.

Après cette énumération de tous les dispositifs existants sur notre commune, on peut se demander pourquoi la ville de Grasse veut mettre en place une cellule de veille éducative ?

A l'issue de l'année scolaire 2003, un premier diagnostic a révélé qu'une centaine de jeunes étaient en attente d'une orientation ou qu'ils étaient sortis du système scolaire sans solution et que des cas de déscolarisation et d'exclusion avait été constatés. Ainsi, malgré la richesse de nos actions, les difficultés ont persisté. Il était donc nécessaire de permettre à l'ensemble des partenaires sociaux, institutionnels et associatifs de trouver un cadre fédérateur pour assurer une continuité éducative à l'échelle du territoire communal. C'est pourquoi nous avons souhaité mettre en place la veille éducative, démarche que nous considérons comme étant un élément structurant du projet éducatif local. Elle offre en effet à la communauté éducative, une grille de lecture unique pour harmoniser les réponses aux difficultés rencontrées dans la mobilisation autour du jeune et permet de mieux impliquer la famille dans son projet de vie. En outre, elle est le seul dispositif pouvant fédérer un réseau de partenaires aussi large et varié autour de l'école en lien avec l'obligation pour lui d'aller à l'école jusqu'à 16 ans.

A ce jour, nous avons rencontrés l'ensemble des partenaires qui ont accueillis la démarche avec beaucoup d'intérêt.

Pour notre première année de fonctionnement, nous avons souhaité cibler un collège et une école primaire sur un seul territoire. Car, nous sommes très impliqués dans le partenariat avec ces établissements là, notamment pour la mise en œuvre de plusieurs dispositifs (CEL, Ecole ouverte, CLAS...).

Pour l'année 2004, il me semble qu'il est important de faire évoluer notre projet en deux temps. Le premier temps donnera l'occasion aux différents partenaires de constituer une communauté éducative autour d'un projet commun (objectifs, contenus, modalités d'interventions des uns par rapport aux autres, la question du « secret partagé », le suivi, l'évaluation...). Et le second temps sera beaucoup plus pragmatique, car il aura pour objet de travailler sur deux axes :

- Dès la période d'été 2004, on cherchera à faciliter le passage et l'intégration des élèves de CM2 en 6ème ainsi que celle des primo-arrivants au collège en s'appuyant sur les dispositifs existants tels que par exemple Ecole ouverte.
- Identifier et recenser les jeunes sortant du système scolaire sans diplômes et sans orientations en fin de 3<sup>ème</sup> et en fin de CAP-BEP en fédérant un ensemble de partenaires tels que l'Education Nationale (MGI, CIO, GRETA,...), la mission locale et les organismes de formations.

La cellule de veille éducative de Grasse sera donc opérationnelle au premier trimestre 2004.

**VILLES ENGAGEES DANS UNE DEMARCHE DE VEILLE EDUCATIVE****(situation mai 2004)**

départements	villes
6	GRASSE
10	TROYES
13	MARSEILLE
	MIRAMAS
17	Grand ANGOULEME (2 villes)
28	DREUX
29	BREST
30	ALES
	SAINT PRIVAS-DES-VIEUX
31	Grand TOULOUSE - CAGT (6 villes)
	SICOVAL (3 villes)
	RAMONVILLE-SAINT-AGNE
33	Agglomération de BORDEAUX (7 villes)
35	RENNES
	SAINT JACQUES-LA-LANDE
38	VIENNE
	CV Nord ISERE
	METRO de GRENOBLE (10 communes)
44	SAINT NAZAIRE
45	PITHIVIERS
	SAINT JEAN DE RUELLE
49	ANGERS (intercommunalité)
50	CHERBOURG
51	VITRY-LE-FRANCOIS
54	LAXOU
	MONT-SAINT-MARTIN
59	ARMENTIERES
	COUDEKERQUE-BRANCHE
	LA MADELEINE
	QUIVRECHAIN (3 communes)
	ROUBAIX
	TOURCOING
	VALENCIENNES (intercommunalité)
60	CREIL
	MONTATAIRE
	NOYON
69	BRON
	LYON (3 arrondissements)
	RILLIEUX
	VILLEFRANCHE/SAONE (intercommunalité)
75	PARIS (13 <sup>ème</sup> - 18 <sup>ème</sup> -19 <sup>ème</sup> -20 <sup>ème</sup> )
76	FECAMP
	SAINT-ETIENNE-DU-ROUVRAY
	ROUEN
	GONFREVILLE LORCHER
	LE HAVRE

77	COMBS-LA-VILLE
	DAMMARIE-LES-LYS
	MEAUX
	MELUN
	MONTEREAU
	SAVINY-LE-TEMPLE
	VAL MAUBUEE
78	CHANTELOUP-LES-VIGNES
	MANTES-LA-JOLIE
	MONTIGNY-LE-BRETONNEUX
	SARTROUVILLE
80	AMIENS
91	ATHIS MONS
	CORBEIL-ESSONNE
	COURCOURONNES
	EVRY
	GRIGNY
	LES ULIS
	MASSY
	STE GENEVIEVE-DES-BOIS
	VIGNEUX-SUR-SEINE
	92
GENEVILLIERS	
NANTERRE	
93	AUBERVILLIERS
	AULNAY-SOUS-BOIS
	CLICHY-SOUS-BOIS
	EPINAY-SUR-SEINE
	LA COURNEUVE
	SAINT-DENIS
94	CRETEIL
95	ERAGNY-SUR-OISE
	GONESSE
	GOUSSAINVILLE
	SAINT-OUEN-L'AUMONE
	SARCELLES

# ENSEIGNEMENTS ÉLÉMENTAIRE ET SECONDAIRE

LUTTE CONTRE LA PAUVRETÉ ET L'EXCLUSION

## Mise en œuvre de la veille éducative

NOR : MENE0200294X

RLR : 554-6

LETTRE DU 21-1-2002

MEN - DESCO

PRM

---

*Texte adressé aux préfètes et préfets ; aux rectrices et recteurs d'académie ; aux inspectrices et inspecteurs d'académie, directrices et directeurs des services départementaux de l'éducation nationale*

---

Le Gouvernement a décidé, dans le cadre du programme de prévention et de lutte contre la pauvreté et l'exclusion, de créer des cellules de veille éducative. Il s'agit, dans les sites prioritaires de la politique de la ville, de mobiliser et de coordonner les intervenants éducatifs et sociaux, les professionnels de l'insertion et de la santé pour repérer les jeunes en rupture ou en voie de rupture scolaire et leur proposer une solution éducative et d'insertion.

Les institutions et les collectivités locales se sont mobilisées depuis plusieurs années pour mettre en place de nouveaux dispositifs comme le programme "nouvelles chances" ou les "classes relais", visant à diversifier l'offre éducative et à lutter contre l'échec scolaire. Il convient de renforcer ces dispositifs pour garantir à chaque jeune la possibilité d'accéder à une offre éducative adaptée lui permettant d'assurer ou de rétablir la continuité de son parcours éducatif.

Dans cette perspective, il vous appartient de vous assurer de la mise en place dans chaque commune ayant conclu un contrat de ville d'une cellule de veille éducative conformément aux instructions du ministre de l'éducation nationale et du ministre délégué à la ville figurant dans la circulaire conjointe en date du 11 décembre 2001.

S'il convient au Gouvernement et aux préfets de donner les impulsions nécessaires, les solutions concrètes doivent être élaborées au niveau local, en prenant en compte la diversité des situations et la variété des moyens et des ressources disponibles. C'est donc au maire, qui est le mieux placé pour coordonner l'ensemble des acteurs locaux concernés par la politique de la ville, qu'il revient de conduire dans sa ville la mise en œuvre de cette politique.

Il convient en outre de rechercher des solutions nouvelles pour les jeunes en rupture. La mise en œuvre de la veille éducative doit être l'occasion de développer des lieux innovants d'accueil et de formation.

Je compte sur votre engagement pour veiller à la réussite de cette démarche qui a comme ambition de contribuer à rétablir l'égalité des chances.

Le Premier ministre  
Lionel JOSPIN

## CIRCULAIRE DU 11 DÉCEMBRE 2001

---

*Texte adressé aux préfètes et préfets ; aux rectrices et recteurs d'académie ; aux inspectrices et inspecteurs d'académie, directrices et directeurs des services départementaux de l'éducation nationale*

---

□ La démocratisation du système éducatif a permis d'atteindre les objectifs fixés par la loi d'orientation du 10 juillet 1989. Différents dispositifs mis en place dans l'école, comme le programme "nouvelles chances "ou les "classes relais ", ou en dehors de l'école, le programme TRACE, ont permis de réduire de moitié le nombre d'élèves quittant le système éducatif sans qualification ou d'ouvrir de nouveaux parcours individualisés d'insertion sociale et professionnelle. Cependant, près de 60 000 jeunes, soit 8 % d'une classe d'âge, sortent encore chaque année du système scolaire sans la formation leur permettant de s'insérer facilement dans notre société. L'égalité des chances nécessite que tout soit mis en œuvre pour prévenir les ruptures et organiser une continuité éducative pour ces jeunes. Tel est l'objet de la veille éducative.

### **1 - La veille éducative est une démarche de prévention**

C'est une forme nouvelle de travail collégial qui repose sur le croisement des logiques institutionnelles et professionnelles. Elle s'appuie sur les compétences des différents partenaires de l'action éducative : parents, enseignants, mais aussi associations et élus en les mettant en réseau, sans confusion des responsabilités et des rôles de chacun. Elle anticipe, au niveau local, sur les conséquences des situations d'échec et instaure une continuité éducative, même et surtout quand le parcours scolaire est interrompu. Les établissements scolaires ont bien évidemment un rôle primordial à jouer. Il s'agit de tout entreprendre pour la réinsertion scolaire, et, lorsque cela n'est pas possible, de construire pour chaque jeune un parcours individuel organisé autour d'un emploi du temps structurant, d'un lieu d'accueil et d'un projet.

### **2 - La cellule de veille éducative réunit tous les acteurs concernés**

Si la veille éducative intéresse l'ensemble du territoire national, elle doit être développée en priorité en direction des jeunes des quartiers en difficulté. C'est pourquoi, une cellule de veille éducative sera mise en place dans chaque commune en contrat de ville.

La cellule de veille éducative réunit localement, les équipes éducatives des établissements scolaires avec les intervenants sociaux, les professionnels de l'insertion, de la santé et les élus pour établir un état des lieux sur la commune, repérer les jeunes en rupture ou en voie de rupture scolaire, préparer les solutions qui leur seront offertes et les mettre en œuvre.

Elle propose, le cas échéant, la création de structures éducatives complémentaires. Le développement de telles structures se fera sous l'égide du Conseil national de l'innovation pour la réussite scolaire de l'éducation nationale.

Les travaux de la cellule de veille éducative doivent être conduits en lien étroit avec ceux menés dans le cadre du contrat éducatif local, du conseil communal de prévention de la délinquance, des comités d'éducation à la santé et à la citoyenneté ou du contrat local de sécurité... Mais à la différence des autres instances ou programmes, il s'agit bien ici de traiter des situations individuelles de jeunes. Cela suppose bien entendu que les différents intervenants s'accordent sur le respect de règles déontologiques communes.

La diversité des acteurs susceptibles d'être impliqués dans la démarche de veille éducative ne doit pas se traduire pour le jeune par une difficulté supplémentaire à identifier un interlocuteur privilégié. Bien au contraire, la mise en place de la veille éducative doit être l'occasion de développer le parrainage des jeunes en difficulté par des adultes de la ville, qu'ils soient professionnels, bénévoles ou encore recrutés dans le cadre du programme "adultes relais", et de renforcer, au niveau local, les actions de soutien à la parentalité.

Il vous appartient donc de mobiliser, aux côtés du maire, l'ensemble des organismes et des personnes en mesure d'apporter leur concours à la mise en œuvre de la veille éducative.

### **3 - L'animation est assurée sous l'autorité du maire**

Le maire est le garant de la démarche de veille éducative, comme il est par ailleurs le fédérateur du projet éducatif local. Sous son autorité, un coordonnateur de la veille éducative aura pour mission d'organiser le travail en commun des acteurs, d'assurer la mobilisation de ces intervenants pour examiner les situations individuelles et leur apporter une réponse adaptée, de développer le réseau de parrains et de promouvoir le suivi et l'évaluation des actions.

Vous mettez en place une cellule d'appui départementale, rattachée à un dispositif existant, chargée de recenser les besoins et les ressources en matière d'intervention éducative pour aider les acteurs locaux, d'assurer une coordination des coordonnateurs locaux et un suivi sur l'ensemble du département. Vous pourrez ainsi organiser une conférence annuelle de la veille éducative pour dresser un bilan au niveau départemental et examiner avec les maires les ajustements à opérer.

### **4 - Les actions peuvent être financées au titre de la politique de la ville**

Les moyens financiers consacrés au contrat de ville, au contrat éducatif local ou encore au contrat local de sécurité peuvent être mobilisés pour la veille éducative.

Par ailleurs, 50 MF seront réservés sur le fonds interministériel pour la ville en 2002 pour aider au montage de ce programme. Ces moyens supplémentaires seront prioritairement utilisés pour l'animation de la démarche, en aidant au financement d'un poste de coordonnateur ou d'une assistance technique, la réalisation d'outils d'information et le développement de programmes de formation.

Nous comptons sur vous pour mettre en place rapidement ce programme qui nous permettra de donner encore plus de cohérence aux réponses que nous apportons déjà aux jeunes les plus en difficulté et faciliter ainsi leur insertion dans notre société.

Vous rendrez compte à la délégation interministérielle à la ville et à la direction des enseignements scolaires de vos initiatives et des difficultés éventuelles que vous pourriez rencontrer.